

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, sur le Projet de Loi contenant le Budget du Minis- tère des Travaux Publics, pour l'exercice 1851.

(Voir le N^o 130 et son annexe, session 1849-1850, les N^{os} 33, son annexe, et 37, session 1850-1851 de la Chambre des Représentants, et le N^o 10 du Sénat.)

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années le Sénat a examiné avec le plus grand soin et avec la plus vive sollicitude le Budget des Travaux Publics. Plusieurs motifs causent cette préoccupation : ce Budget tient le second rang dans l'ordre d'importance, parmi les crédits réclamés de la Législature pour les diverses branches de l'administration publique. En effet, celui qui concerne notre dette n'est guère susceptible de discussion sérieuse, ce n'est qu'un Budget pour ordre ; la Belgique ne pouvant se soustraire à ses obligations vis-à-vis de ses créanciers. Après le Budget de la Guerre, celui des Travaux Publics est le plus important, il touche à nos intérêts les plus graves ; c'est donc avec raison qu'il préoccupe si vivement cette honorable assemblée.

Le Budget des Travaux Publics comprend, il faut bien le dire, deux parties entièrement distinctes : la partie administrative proprement dite, et la gestion industrielle de notre réseau de Chemins de fer. Les dépenses inhérentes à celui-ci emportent, à elles seules, plus de la moitié de ce Budget. On conçoit dès lors que l'influence que cette gestion peut exercer sur la situation financière du pays nous impressionne, surtout si l'on tient compte encore que cette exploitation est intimement liée à la prospérité agricole, commerciale et industrielle qui forment les principaux éléments de la richesse publique.

Votre troisième Commission a donc examiné avec la plus scrupuleuse attention les divers articles de ce Budget ; pour plus de clarté, nous consignons les observations que nous avons cru devoir faire aux articles respectifs qu'elles concernent, persuadés que ce mode de procéder est le plus simple et facilitera la discussion des différents articles auxquels ces observations se rapporteront.

Le Budget des Travaux Publics de l'année 1850, voté par la Législature, s'élevait à 15,887,508 fr. 93 c., divisés en 14,168,396 fr. 12 c. pour les dépenses ordinaires, et 1,669,112 fr. 81 c. pour les dépenses extraordinaires.

Celui qui est soumis à votre appréciation, et qui fait l'objet du présent rap-

port, s'élève à 16,251,863 fr. 94 c., divisés en 14,473,592 fr. 87 c. à l'ordinaire et 1,778,271 fr. 07 c. à l'extraordinaire. Il présente donc sur le Budget de l'exercice courant une augmentation de 364,355 fr. 01 c.

Nous discuterons et nous vous indiquerons les diverses augmentations que présente ce Budget lors de l'examen des articles auxquels elles se rattachent.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1^{er}. Traitement du Ministre fr. 21,000 »

Adopté sans observation.

Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.

A l'ordinaire	fr. 306,350 »	} 323,350 »
A l'extraordinaire	17,000 »	

Ce chiffre est le même que celui qui a été pétitionné et adopté pour l'exercice 1850. Toutefois, votre Commission croit devoir vous faire observer que d'après le cahier de développements présentés à cette époque, par l'honorable M. Rolin, alors Ministre des Travaux Publics, ce crédit aurait présenté un déficit de 9,400 fr. (Voir ce rapport page 5), « qu'il se proposait de couvrir « en ne nommant aux emplois créés par la nouvelle organisation qu'au fur « et à mesure que les fonds le permettraient. »

Votre Commission, dans le rapport qu'elle eut l'honneur de vous soumettre dans la dernière session, vous fit observer que le Budget de 1851 se trouverait nécessairement grevé des 9,400 fr. que M. le Ministre des Travaux Publics comptait économiser; elle désire donc savoir si l'organisation proposée par l'honorable M. Rolin a été entièrement complétée ou s'il existe encore des lacunes de ce chef.

Toutefois, comme les chiffres demandés ne dépassent pas ceux alloués pour l'exercice courant, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Les articles 3 et 4 n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION I^{re}.

Art. 5. Entretien ordinaire et amélioration de routes. fr. 2,618,600 00

Ce crédit se subdivise comme suit :

A. Entretien ordinaire des routes.	fr. 1,473,125 »
B. Travaux en dehors des baux d'entretien.	200,000 »
C. Études de projets et levés de plans	10,000 »
D. Améliorations et constructions de routes.	935,475 »
Total.	<u>fr. 2,618,600 »</u>

Le litt. A présente une augmentation de 14,500 fr., comparativement au crédit alloué pour 1850 ; cette différence résulte de ce que six sections de routes nouvelles seront mises à l'état d'entretien en 1851.

Les litt. B et C n'ont donné lieu à aucune observation.

Le litt. D offre une réduction de 14,500 fr., comparé au chiffre alloué pour l'année courante ; c'est au moyen de ce transfert que le chiffre total est resté le même que celui porté au Budget de cette année. Votre Commission ne comprend pas jusqu'à quel point il est logique de transférer régulièrement du litt. D au litt. A l'augmentation des frais ordinaires en la déduisant du litt. D destiné aux travaux d'amélioration et de construction ; il semblerait en découler que ce crédit n'a point de destination bien fixe, puisque l'on peut le réduire annuellement exactement de la différence nécessaire à l'entretien des nouvelles sections de routes.

Toutefois, le chiffre total étant resté le même qu'au précédent Budget, il a été admis par votre Commission.

Art. 6 Plantations de routes, etc. fr. 41,200 »

Même somme qu'au précédent Budget. Adopté sans observation.

SECTION II.

BATIMENTS CIVILS.

Art. 7. Entretien et réparation des palais, hôtels, etc., appartenant à l'État. fr. 63,550 »

Ce crédit présente une augmentation de 11,550 fr., comparé à celui alloué au Budget précédent. Cette augmentation apparente ne constitue pas dans la réalité une majoration de dépenses publiques, puisqu'elle provient du transfert d'un article distrait du Département des Finances, sur l'observation de la cour des comptes qui a pensé qu'il convenait que les travaux d'entretien des bâtiments de l'entrepôt d'Anvers figurassent au Budget des Travaux Publics ; en conséquence, votre Commission vous en propose l'adoption.

Art. 8. Construction d'un bâtiment dans la cour de l'hôtel du Ministère de l'Intérieur.

A l'extraordinaire. fr. 18,500 »

Lors du Budget de 1850, un crédit de 11,500 fr. fut accordé pour la construction de ce bâtiment ; ce crédit est resté sans emploi et la demande en est reproduite au Budget de 1851 avec une majoration de 7,000 fr., parce qu'il a été reconnu que l'exécution du plan primitif n'atteindrait pas le but qu'on s'était proposé. Votre Commission, tout en adoptant le crédit voté par la Chambre, ne peut s'empêcher de vous faire observer de nouveau la légèreté avec laquelle sont conçus les projets de construction rédigés par les agents de l'État ; si la construction eût été faite, on aurait à regretter une dépense qui, d'après la déclaration de M. le Ministre de l'Intérieur, n'aurait pu remplir le but que l'on voulait atteindre. Il conviendrait que les projets fussent mûris avec plus de soin avant d'être soumis à la Législature, afin d'éviter des déceptions tardives.

Art. 9. Construction d'un bâtiment pour le dépôt des archives du gouvernement provincial d'Anvers.

Charges temporaires et extraordinaires fr. 29,000 »

Dans l'état actuel de la situation du trésor, votre Commission eût désiré que ce crédit n'eût point été porté au Budget de cette année. Elle remarque, dans les développements fournis à l'appui du Budget des Travaux Publics, que ce n'est qu'en février dernier que l'insuffisance et la vétusté du bâtiment servant au dépôt des archives ont été signalées au gouvernement. Elle ne comprend pas bien que les choses en soient venues à ce point qu'il faille pourvoir à une construction nouvelle dans un aussi bref délai, parce qu'il résulte de ce fait, ou une négligence dans la surveillance exercée sur les bâtiments de l'État ou une propension trop grande à la dépense. Votre Commission a peine en outre à concevoir que la somme pétitionnée puisse suffire à la construction d'un bâtiment à cinq étages, tel qu'il est décrit au cahier des développements; elle craint qu'elle ne soit insuffisante et ne donne lieu l'année prochaine à une nouvelle demande de crédit. Ce n'est donc qu'avec regret que votre Commission vous propose l'adoption de ce chiffre.

SECTION III.

SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE, ETC.

Art. 10. Canal de Gand au Sas-de-Gand.

A l'ordinaire	fr. 26,548 »	} fr. 31,198 »
A l'extraordinaire.	4,850 »	

Adopté sans observation; l'allocation réclamée à l'extraordinaire étant destinée au renouvellement d'un vantail de porte d'écluse, qui doit être reconstruit pour cause de vétusté.

Une légère décroissance s'est manifestée en 1849 dans le produit de ce canal.

Art. 11. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

A l'ordinaire.	fr. 12,585 »	} fr. 59,335 »
A l'extraordinaire	46,750 »	

Les chiffres demandés présentant une réduction de 7,900 fr. sur le crédit alloué au Budget de 1850, votre Commission vous en propose l'adoption.

Art. 12. Canal de Pommerœul à Antoing.

A l'ordinaire.	fr. 96,489 »
------------------------	--------------

Même chiffre qu'au Budget précédent, adopté sans observation. Votre Commission vous signale avec satisfaction une augmentation de 12,015 fr. 18 c. dans le produit de ce canal, pendant 1849, comparativement avec celui de 1848.

Art. 13. Sambre canalisée.

A l'ordinaire	fr. 103,782 »	} fr. 118,229 41
A l'extraordinaire	14,447 41	

Le crédit réclamé pour les travaux d'entretien ordinaires présente une réduction de 2,000 fr. sur l'allocation votée au Budget de 1850; les 14,447 fr. 41 c. demandés à l'extraordinaire sont destinés à des réparations à faire à des ponts pour cause de vétusté; elles procureront en outre une réduction dans le personnel; conséquemment votre Commission vous propose l'adoption de cet article. Elle signale à votre attention l'augmentation des produits de cette voie navigable qui a donné 45,845 fr. 78 c. de plus qu'en 1848.

Art. 14. Canal de Charleroy à Bruxelles.

A l'ordinaire.	fr. 60,700 »	} fr. 70,700 »
A l'extraordinaire	10,000 »	

Crédit égal à celui du Budget de 1850 et adopté sans observation.

Art. 15. Service de l'Escaut.

A l'ordinaire.	fr. 20,000 »	} fr. 56,800 »
A l'extraordinaire	36,800 »	

Ces crédits dépassent ceux pétitionnés pour 1850 de 24,272 fr., dont 2,152 fr. pour les dépenses ordinaires, et 22,120 fr. pour les dépenses extraordinaires.

La différence sur le chiffre des travaux ordinaires est peu importante, mais celle sur le crédit extraordinaire l'est davantage; elle provient surtout d'une somme réclamée pour la restauration du bastion de Saint-Michel, et d'une nouvelle demande de 12,000 fr. qui se trouve comprise dans le crédit pour la construction d'un nouveau débarcadère au quai du Rhin, à Anvers.

Quant au premier de ces crédits, votre Commission s'est demandé s'il n'aurait point dû figurer plutôt au Budget de la Guerre, à l'article Matériel du Génie, qui comprend l'entretien et la réparation des ouvrages de fortification. Toutefois, elle a reconnu l'urgence et la nécessité de ces travaux.

Quant à la construction d'un nouveau débarcadère au quai du Rhin, votre Commission doit vous rappeler que dans le rapport qu'elle a eu l'honneur de vous présenter sur le Budget de 1850, elle avait fait observer que la dépense de construction du débarcadère établi cette année aurait dû être supportée au moins en partie par la ville d'Anvers, à qui, surtout, elle profite. Elle regrette que le Gouvernement n'ait tenu aucun compte de cette observation et qu'il vienne aujourd'hui réclamer un crédit pour un nouveau débarcadère sans que la ville intervienne le moins du monde dans cette dépense; votre Commission croit devoir le prévenir qu'elle ne pourra plus consentir, à l'avenir, l'allocation de semblable crédit sans une intervention pécuniaire de la ville d'Anvers qui devra être d'autant plus forte qu'elle n'a contribué en rien dans l'établissement des deux premiers débarcadères.

Votre Commission propose, toutefois, l'adoption des chiffres pétitionnés; elle signale également une augmentation d'environ 10,500 fr. dans les produits de l'Escaut, pendant 1849.

Art. 16. Service de la Lys.

A l'ordinaire.	fr. 28,500 »	} fr. 77,666 67
A l'extraordinaire.	49,166 67	

Augmentation sur l'allocation de 1850 de 9,206 fr. 67 c., provenant surtout de la différence entre le chiffre alloué pour la reconstruction des quais dans la traverse de Courtray, résultant du prix d'évaluation comparé au prix d'adjudication. Votre Commission croit devoir vous signaler que la condition *expresse* qu'elle avait posée l'année dernière, de l'intervention de la ville de Courtray dans la dépense, a été remplie. En conséquence, elle vous propose l'adoption de ce chiffre.

Art. 17. Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.

A l'ordinaire.	fr. 20,000 »	} fr. 220,000 »
A l'extraordinaire	200,000 »	

Sans changement, adopté sans observation.

Art. 18. Service de la Meuse dans la province de Limbourg.

A l'ordinaire.	fr. 60,000 »	} fr. 90,000 »
A l'extraordinaire.	50,000 »	

Les crédits réclamés présentent une augmentation notable sur ceux demandés pour l'exercice 1850; cette différence est de 40,000 fr., dont 20,000 fr. portent sur les dépenses ordinaires et 20,000 fr. sur les dépenses extraordinaires. Il est vrai que le chiffre réclamé pour les dépenses extraordinaires est porté comme éventuel. Votre Commission demande que M. le Ministre des Travaux Publics fasse connaître, dans les développements qu'il remettra plus tard à l'appui de son Budget de 1852, les motifs pour lesquels les allocations du Budget de 1850 ont été reconnues insuffisantes.

Le crédit est adopté sans autre observation.

Art. 19. Service de la Dendre.

A l'ordinaire.	fr. 10,534 56	} fr. 68,534 56
A l'extraordinaire.	58,000 »	

Le crédit extraordinaire se trouve majoré d'une somme de 33,500 fr. Cette augmentation provient surtout de la restauration du radier de l'écluse de navigation de Termonde, évaluée à 40,000 fr.; cette construction ne pouvant se différer sans danger pour la conservation de l'écluse, votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

Art. 20. Service du Rupel.

A l'ordinaire	fr. 8,000 »	} fr. 47,000 »
A l'extraordinaire	39,000 »	

Le crédit extraordinaire se trouve majoré, comparativement au Budget de 1850, de 7,000 fr. Lors du rapport de votre Commission sur ce Budget, elle exprima le désir que M. le Ministre des Travaux Publics fit connaître, à l'occasion du Budget de 1851, si les épis que l'on se proposait de construire atteignaient le but que l'on en attendait. Votre Commission exprime le regret que M. le Ministre n'ait point tenu compte de ce vœu, alors surtout qu'il vient encore réclamer un crédit plus élevé que celui de l'année dernière. Elle demande que ces explications lui soient données lors du prochain Budget et vous propose l'adoption des chiffres pétitionnés.

Art. 21. Service de la Dyle et du Demer.

A l'ordinaire	fr. 13,000 »	} fr. 113,000 »
A l'extraordinaire	100,000 »	

Augmentation de 50,000 fr. sur les dépenses extraordinaires comparées au chiffre alloué pour 1850.

Votre Commission n'a pu s'empêcher de trouver cette augmentation de dépenses tout à fait intempestive dans la situation actuelle du trésor public, et que le produit du Demer ne s'est élevé, pour 1849, qu'à fr. 4,717 98!... Votre Commission voit avec peine que M. le Ministre semble ne tenir aucun compte des observations qu'elle lui a adressées l'année dernière sur l'utilité de cette dépense.

Elle consent au crédit demandé, avec réserve, pour l'exercice suivant, si, d'ici là, elle n'a pas reçu les explications qu'elle a demandées lors de la discussion du Budget de 1850.

Art. 22. Senne.

Loyer d'une maison d'éclusier à Vilvorde, entretien des ouvrages d'art	fr. 2,250 »
--	-------------

Adopté sans observation.

Art. 23. Canaux de Gand à Ostende.

A l'ordinaire	fr. 26,179 »	} fr. 50,795 67
A l'extraordinaire	24,616 67	

Les crédits demandés sont inférieurs à ceux de l'exercice courant de 12,563 fr. 33 c., et cependant le crédit extraordinaire comprend la part de dépense que l'État a prise à sa charge pour la reconstruction partielle des quais dans la traverse de Bruges. Votre Commission vous fait observer que l'intervention de la ville dans cette dépense a été régularisée, et elle vous propose l'adoption de ce crédit, et croit devoir vous signaler également une légère augmentation dans les produits de cette voie navigable; ces produits n'ont été, toutefois, en 1849, que moitié de ce qu'ils étaient en 1843.

Art. 24. Canal de Mons à Condé.

A l'ordinaire.	fr. 10,000 »	} fr. 28,284 »
A l'extraordinaire	18,284 »	

Même crédit qu'au Budget précédent. Adopté sans observation. Les produits de ce canal ont augmenté en 1849 de 13,815 fr. 17 c.

Art. 25. Canal de la Campine.

A l'ordinaire.	fr. 50,100 »	} fr. 58,100 »
A l'extraordinaire	8,000 »	

Réduction dans la dépense de 14,200 fr. sur le chiffre alloué pour 1850. Adopté sans observation.

Art. 26. Canal d'embranchement vers Turnhout.

A l'ordinaire.	fr. 9,650 »	} fr. 12,650 »
A l'extraordinaire	3,000 »	

La réduction des crédits demandés pour 1851 est de 8,250 fr. Adopté sans observation.

Art. 27. Petite Nèthe canalisée.

A l'ordinaire.	fr. 11,500 »	} fr. 67,800 »
A l'extraordinaire.	56,300 »	

Augmentation de dépense de 1,800 fr. Adopté sans observation. Votre Commission croit devoir vous faire remarquer une augmentation assez importante dans les produits de cette voie navigable; elle est de 43 p. c. supérieure à la recette de 1848.

Art. 28. Service du Moervaert.

A l'ordinaire.	fr. 1,849 »	} fr. 51,849 »
A l'extraordinaire.	50,000 »	

Augmentation de 50,000 fr. sur le crédit alloué pour 1850. Sans vouloir contester la nécessité de ce crédit, votre Commission eût désiré le voir ajourner à un temps où la situation du trésor eût permis plus facilement cette dépense; elle n'a pas été suffisamment renseignée sur l'importance de ce canal comme ligne de navigation, pour pouvoir se prononcer avec parfaite connaissance de cause. Elle vous propose toutefois l'adoption des chiffres demandés.

Art. 29. Amélioration des eaux du sud de Bruges.

A l'ordinaire.	fr. 9,000 »
------------------------	-------------

Réduction de 1,000 fr. sur le chiffre de l'année dernière. Adopté sans observation.

Art. 30. Canal de Deynze à Schipdonck.

A l'ordinaire	fr. 4,000 »
-------------------------	-------------

Sans changement. Adopté.

Art. 31. Canal latéral à la Meuse.

A l'ordinaire. fr. 30,000 »

Augmentation de 5,000 fr. dans le crédit pétitionné; ce canal venant seulement d'être mis en exploitation, il est réellement presque impossible de préciser dès à présent ce qu'en coûtera l'entretien. Adopté sans autre observation.

Art. 32. Plantations.

A l'ordinaire. fr. 25,000 »

Aucun article n'avait figuré de ce chef au Budget de l'année 1850; votre Commission voit avec regret que le Gouvernement soit venu proposer ce nouveau crédit, alors qu'il reconnaît lui-même l'insuffisance de nos moyens; cette dépense pouvait facilement et sans aucun inconvénient être ajournée, et ne fût-ce que votre Commission hésite à suspendre le vote d'un Budget pour une somme aussi peu importante, elle eût peut-être refusé d'admettre cet article. Elle ne vous en propose l'adoption qu'à la condition qu'il ne soit plus reproduit avant que l'équilibre ne soit rétabli dans nos finances.

Les art. 33, 34 et 35, emportant ensemble 29,000 fr., n'ayant [soulevé aucune observation, nous vous en proposons l'adoption.

SECTION IV.

PORTS ET CÔTES.

Art. 36. Port d'Ostende.

A l'ordinaire. fr. 55,532 50 }
A l'extraordinaire 142,700 » } fr. 198,232 50

Augmentation de 16,582 fr. 50 c. sur le crédit similaire de 1850. Les explications données dans les développements fournis à l'appui du Budget des Travaux Publics ayant suffisamment démontré la nécessité de ces dépenses, nous proposons l'adoption de cet article.

Art. 37. Port de Nieuport.

A l'ordinaire. fr. 18,000 »

Réduction de 18,600 fr. sur le chiffre alloué l'année précédente. Adopté.

Art. 38. Côtes de Blankenberghe.

A l'ordinaire. fr. 78,000 » }
A l'extraordinaire. 16,000 » } fr. 94,000 »

L'augmentation de 4,000 fr. sur cet article étant justifiée dans le cahier de développements, votre Commission en propose l'adoption.

Art. 39. Phares et fanaux.

A l'ordinaire. fr. 909 » }
A l'extraordinaire. 1,200 » } fr. 2,109 »

Adopté sans observation.

SECTION V.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 40. Traitement des Ingénieurs, Conducteurs, frais de bureau et déplacement.

A l'ordinaire fr. 511,400 » }
A l'extraordinaire 35,166 65 } fr. 546,566 65

Ces chiffres présentent une différence en moins de 6,033 fr. 32 c. sur le

crédit alloué pour 1850; toutefois cette réduction n'est qu'apparente, parce qu'elle provient d'un transfert au Budget de l'Intérieur de 13,600 fr., formant les appointements du personnel enseignant de l'école des ponts et chaussées à Gand. Ce transfert est compensé en partie par la mise en activité temporaire d'un ingénieur, pour l'étude du chemin de fer du Luxembourg, et par les traitements d'attente accordés à deux élèves sous-ingénieurs sortis récemment de l'école de Gand.

Cet article du Budget a de nouveau éveillé toute l'attention de votre 3^e Commission, et elle s'est émue des réflexions insérées au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants. Votre Commission s'est demandé également quel avenir pouvait espérer un personnel aussi nombreux, alors que de nouveaux sujets entrent tous les ans dans les cadres d'un corps qui compte déjà trente-six ingénieurs et conducteurs de tous grades dans la section de disponibilité.

Votre Commission pense qu'il y aurait lieu d'apporter à l'arrêté organique de ce corps un changement important, en ce qu'il ne serait plus accordé un traitement d'attente de 1,000 fr. aux jeunes gens sortant de l'école des ponts et chaussées avec le grade de sous-ingénieur, au moins jusqu'à ce que le personnel en disponibilité et en congé soit presque entièrement remplacé dans les cadres d'activité. C'est surtout au point de vue des pensions qu'un pareil état de choses finira par mettre à la charge du Trésor, qu'il importe de ne point augmenter outre mesure un personnel déjà trop nombreux. Votre Commission appelle sur ces réflexions toute l'attention du Gouvernement et celle de M. le Ministre des Travaux Publics en particulier.

A l'appui et comme preuve du développement excessif donné en Belgique à ce corps depuis notre séparation de la Hollande, un honorable membre de votre Commission lui a communiqué le Budget du Waterstaat, du royaume des Pays-Bas, pour l'année 1818. Il résulte de son examen que les art. 3 et 5 de ce Budget, comprenant les traitements du personnel supérieur et subalterne du corps des ponts et chaussées, ne s'élevaient à cette époque qu'à 301,100 fl. PB., soit en fr. 637,240 04, et en y ajoutant les 104,000 fl. PB (220,105 fr. 60) formant l'art. 6 et représentant les frais de bureau, voyages, etc., la dépense totale ne montait, en 1818, qu'à 405,100 fl. PB, soit 857,355 fr. 64, tandis qu'aujourd'hui les mêmes articles, formant les trois numéros de la section V chapitre 2, s'élèvent à 923,311 fr. 15, soit 65,957 fr. 49 de plus qu'en 1818.

Et cependant on ne saurait nier que les nombreux canaux de la Hollande, le grand développement des côtes, l'entretien et la surveillance des ports et des digues n'exigeassent un personnel bien supérieur en nombre à celui que peuvent nécessiter les travaux publics en Belgique, surtout lorsque les principaux d'entre eux sont terminés.

Votre Commission, sans vouloir blâmer le moins du monde l'honorable Ministre des Travaux Publics actuel, se voit donc obligée de regretter le développement exagéré donné à cette institution dans notre pays, développement qui force à maintenir en disponibilité un personnel nombreux et dans la force de l'âge; elle regrette d'autant plus cet état de choses, qu'il est de nature à faire naître des mécontentements, et qu'il donne naissance à des désirs qu'il n'est pas donné au Gouvernement de satisfaire.

Votre Commission pense, et n'hésite pas à le dire, qu'il existe à notre époque une propension trop générale à augmenter le nombre déjà si considérable

des employés ; elle croit qu'il est dangereux pour tout Gouvernement de développer dans la jeunesse un désir immodéré de vivre aux dépens des Budgets ; elle estime qu'il est plus sage de lui enseigner à ne compter que sur son travail et sur son intelligence, au lieu d'exciter chez elle la soif des emplois publics, auxquels un nombre restreint de sujets peut seul arriver.

Votre Commission espère que ces observations seront prises en sérieuse attention par le Gouvernement, et elle vous propose l'adoption des chiffres de cet article.

Art. 41. Traitements et indemnités du personnel subalterne des ponts et chaussées, gardes de ponts, etc.

A l'ordinaire	fr. 346,501 14	} fr. 364,744 48
A l'extraordinaire	18,243 34	

Ces chiffres présentent une augmentation de 31,784 fr. 08 c. sur le chiffre correspondant du dernier Budget; il résulte principalement du traitement du personnel de pontonniers, éclusiers, etc., nécessaire au service du canal latéral à la Meuse récemment mis en exploitation, et d'un déficit dans les prévisions concernant le personnel subalterne en 1850.

Votre Commission vous propose l'adoption des chiffres pétitionnés.

Art. 42. Frais des jurys d'examen et voyages des élèves du génie civil.

A l'ordinaire.	fr. 12,000 »
------------------------	--------------

Sans changement, adopté sans observation.

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 43. Personnel du conseil des mines, traitements.	fr. 41,700 »
---	--------------

Art. 44. Frais de route	600 »
-----------------------------------	-------

Art. 45. Matériel.	2,000 »
----------------------------	---------

Ces trois articles, ne présentant aucun changement, sont adoptés.

Art. 46. Subsidés aux caisses de prévoyance, etc.	fr. 45,000 »
---	--------------

Sans changement, adopté.

Art. 47. Impressions, achats de livres, de cartes, etc.	fr. 7,000 »
---	-------------

Sans changement, adopté.

Art. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.

A l'ordinaire	fr. 131,333 67	} fr. 136,967 »
A l'extraordinaire	5,633 33	

Même chiffre que l'année dernière, adopté sans observation.

Art. 49. Jurys d'examen et voyages des élèves de l'École des Mines.	fr. 6,000 »
---	-------------

Sans changement, adopté.

Art. 50. Commission des procédés nouveaux, frais de route et de séjour.	fr. 600 »
---	-----------

Art. 51. Commission des procédés nouveaux, matériel, etc.	fr. 1,400 »
---	-------------

Ces deux articles sans changement, adoptés.

Art. 52. Commission des Annales des Travaux Publics. Frais de route, etc.	fr. 1,100 »
---	-------------

Art. 53. Publications du recueil, etc.	fr. 3,900 »
--	-------------

Sans changement, adoptés.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

SECTION I^{re}.

CHEMINS DE FER.

Votre Commission commençait l'an dernier la partie de son rapport concernant les chemins de fer, par l'expression des regrets qu'elle éprouvait de ne pouvoir discuter utilement l'emploi des crédits alloués pour cette fraction importante du Budget des Travaux Publics. Elle était loin de croire, à cette époque, qu'elle se trouverait encore cette année dans l'obligation pénible de venir vous déclarer que, privée du compte-rendu de l'exploitation de l'exercice 1849, il lui est impossible de discuter et d'apprécier sainement les chiffres pétitionnés.

En effet, l'exercice 1849 est le premier qui se soit entièrement écoulé sous l'empire d'une organisation nouvelle et sous celui d'un tarif de marchandises, reposant sur un système différent de celui qui régissait antérieurement ces transports ; il était donc de la plus haute importance d'analyser avec soin les améliorations qui pourraient en être résultées ou de signaler les défauts et les vices que l'on aurait reconnus.

L'absence de ce document doit nécessairement tenir ou à une mauvaise organisation de la comptabilité qui ne permet pas d'établir, au bout d'un an, le compte des dépenses de l'année antérieure, ou bien le Gouvernement, pour des motifs que nous ne voulons pas examiner, retarde la publication de ce travail jusqu'après le vote du Budget. Ces deux hypothèses sont, il faut bien le reconnaître, les seules possibles, car il n'existe aucune raison qui puisse justifier l'absence de cette publication distribuée toujours, excepté l'année dernière et celle-ci, avant la discussion du Budget ; or, ce qui se faisait antérieurement devrait encore se faire aujourd'hui, ou l'on veut éviter de produire un document qui jetterait peut-être une lumière trop vive sur des questions que l'on semble vouloir éluder ; nous voulons parler des tarifs qu'après quinze années d'exploitation on déclare ne pouvoir encore apprécier.

Un projet de loi étant déposé sur le tarif des voyageurs et le rapport de la Section centrale étant terminé, nous espérons que la discussion en aura lieu dans le cours de cette session et que le Gouvernement formulera également un projet de tarif pour les marchandises et les autres transports. Votre Commission pense que ce n'est pas sérieusement que l'on peut soutenir que quinze années d'expérience et d'exploitation n'ont encore rien appris ; ce serait faire le procès de l'Administration et prouver à l'évidence que le Gouvernement n'est pas apte à gérer les exploitations industrielles ; elle réserve donc expressément la question des tarifs pour les examiner lorsqu'ils parviendront dans cette enceinte.

Bien que nous ne puissions discuter en détail l'exploitation de notre voie ferrée, votre Commission croit devoir vous présenter quelques observations qui révèlent de singulières anomalies. Ainsi, alors que sur les lignes étrangères, le développement des transports de toute espèce a diminué la dépense et augmenté le produit, le contraire s'est manifesté chez nous.

En 1846, le chemin de fer a transporté :

Voyageurs.	fr. 5,700,411 »
Bagages, kil.	12,067,300 »
Petites marchandises	266,540 »
Grosses marchandises, tonneaux	735,890 »

En 1847 :

Voyageurs	5,746,590 »
Bagages, kil.	12,527,600 »
Petites marchandises	275,150 »
Grosses marchandises, tonneaux	961,549 »

La recette de 1846 s'est élevée à 13,655,908 fr. 82, ci . 13,655,908 82

La dépense à 7,245,766 52

Le produit net à fr. 6,410,142 30

En 1847, la recette s'est élevée à 14,836,122 04

La dépense à 9,318,860 77

Le produit net à fr. 5,517,261 27

Ainsi, en 1847, les frais d'exploitation se sont accrus de 2,073,094 fr. 25 c. et le produit net du chemin de fer a diminué de 892,881 fr. 03 c., alors que des transports plus nombreux devaient nécessairement produire une réduction dans les frais.

Veut-on encore une autre preuve de la nécessité d'apporter remède à la manière dont notre chemin de fer est exploité, la voici :

L'exploitation de la lieue a coûté :

En 1846.	fr. 64,810 07
» 1847.	81,960 07
» 1848.	73,665 89

Vous le voyez, les dépenses par lieue d'exploitation restent plus élevées malgré l'augmentation des transports comparés à 1846 ; il y a là un vice qu'il faut faire disparaître et qu'il importe surtout d'étudier au point de vue de notre avenir financier.

Nous venons de faire ici, nous dira-t-on peut-être, de l'histoire ancienne ; ce n'est pas notre faute si les documents nous manquent pour faire de l'actualité.

Après ces observations générales, nous passons à l'examen des articles.

Art. 54. Traitements et indemnités.

A l'ordinaire.	fr. 1,042,626 »	fr. 1,115,239 »
A l'extraordinaire.	72,613 »	

Ce crédit est le même que celui demandé l'année dernière. Adopté sans changement.

Art. 55. Primes aux fonctionnaires et employés des diverses branches du service. fr. 140,000 »

Sans changement, adopté.

Art. 56. Service général. Direction. fr. 16,400 »

Sans changement, adopté.

Art. 57. Entretien, surveillance et police de la route . fr. 1,120,000 »

Sans changement, adopté.

Art. 58. Locomotion et entretien du matériel. . . . fr. 1,451,150 »
Réduction apparente de 50,000 fr. sur le chiffre alloué au Budget précédent.
Cette somme est transférée au litt. B de l'article suivant.

Adopté sans observation.

Art. 59. Litt. A. Transports et perception fr. 615,600 »
» B. Primes pour économie de coke 50,000 »

Adopté sans observation.

Art. 60. Imprimés, papiers, fournitures de bureau, etc. fr. 118,744 »
Même chiffre qu'au précédent Budget, adopté.

Art. 61. Entretien et amélioration des routes, stations et bâtiments.

A l'ordinaire. fr. 262,000 » } fr. 589,000 »
A l'extraordinaire. » 127,000 » }

Sans changement, adopté.

Art. 62. Renouvellement des billes et fers de la voie.

A l'ordinaire fr. 500,000 » } fr. 804,000 »
A l'extraordinaire 304,000 » }

Réduction de 68,000 fr. sur le chiffre correspondant de l'exercice courant.

Votre Commission ne sait point exactement jusqu'à quel point cette réduction est fondée et de bonne administration, car il pourrait se faire que les bas prix de certains objets de consommation ne se maintinssent pas pendant l'exercice 1851. Elle vous propose, toutefois, l'adoption de ce crédit.

Art. 63. Approvisionnements. — Combustible. — Objets de consommation, etc. fr. 2,014,000 »

Nous croyons devoir appliquer à ce crédit les réflexions que nous avons faites à l'occasion de l'article précédent. Une réduction de 478,540 fr. a eu lieu sur cet article dans le budget de 1850; les prix réduits des objets de consommation se maintiendront-ils? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Le chiffre pétitionné est adopté.

Art. 64. Renouvellement du matériel.

A l'ordinaire fr. 100,000 » } fr. 500,000 »
A l'extraordinaire 200,000 » }

Ce chiffre, le même qu'au Budget précédent, a été admis. Toutefois, votre Commission croit devoir appeler l'attention de M. le Ministre sur les plaintes qui s'élèvent contre l'insuffisance du matériel; si les renseignements qui nous sont parvenus sont exacts, le défaut de matériel suscite souvent de vives réclamations de la part du commerce et de l'industrie; les observations des Chambres de Commerce en font foi.

Art. 65. Camionnage, pertes, avaries, etc. fr. 220,000 »

Augmentation de 50,000 fr. sur le crédit demandé pour cet article en 1850.

Votre Commission aurait eu des observations à présenter à ce sujet, mais comme le camionnage et la remise à domicile se rattachent à la question des tarifs, nous avons préféré surseoir à toute discussion à cet égard et vous proposer l'adoption de l'article.

SECTION II.

POSTES.

Art. 66. Personnel.

A l'ordinaire. fr. 1,158,550 » } fr. 1,158,550 »
A l'extraordinaire. 20,000 » }

Cet article présente une augmentation de 35,000 fr. sur le chiffre alloué au Budget de 1850. Votre Commission croit devoir vous faire remarquer que dans ce Budget, une augmentation de 90,360 fr. avait déjà été portée dans le but d'améliorer le service de la poste. Un nouveau crédit est demandé aujourd'hui, et il constitue une augmentation. Votre Commission vous en propose cependant l'adoption dans l'espoir que le service si important des postes sera dans de meilleures conditions, et s'améliorera surtout en ce qui concerne la prompte distribution et remise des dépêches, point qui a soulevé depuis quelque temps d'assez vives réclamations.

Art. 67. Matériel. fr. 463,500 »

Sans changement, admis sans observation.

Art. 68. Frais de construction et d'entretien des voitures du service des postes sur le chemin de fer.

A l'ordinaire. fr. 20,000 » } fr. 40,000 »
A l'extraordinaire. 20,000 » }

Sans changement, adopté.

SECTION III.

TÉLÉGRAPHES.

L'exploitation des télégraphes électriques n'est point encore en activité sur notre voie ferrée; votre Commission admet, avec M. le Ministre, qu'il est difficile de déterminer aujourd'hui, avec exactitude, les dépenses de cette administration. Elle recommande seulement au chef du Département des Travaux Publics d'utiliser, autant que possible, dans cette section de son administration, les employés du chemin de fer qui pourraient être supprimés ailleurs. Elle prie M. le Ministre d'examiner s'il ne pourrait point utiliser ici certains employés des ponts et chaussées aujourd'hui en disponibilité. Cette question vaut la peine d'être étudiée.

Votre Commission vous propose, après cette observation, l'adoption des art. 69 et 70.

SECTION IV.

RÉGIE.

Art. 71. Personnel fr. 36,500 »

Sans changement, adopté.

Art. 72. Matériel fr. 3,500 »

Sans changement, adopté.

CHAPITRE V.

Art. 73. Pensions. fr. 7,000 »

Sans changement, adopté.

CHAPITRE VI.

Art. 74. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension fr. 5,000 »

Sans changement, adopté.

CHAPITRE VII.

Art. 75. Dépenses imprévues non libellées au Budget. fr. 18,000 »
Adopté sans observation.

Votre Commission aurait voulu vous présenter un rapport plus complet et dans lequel certains détails eussent été examinés avec plus de soin, mais le Sénat ayant manifesté le désir d'avoir aujourd'hui le travail de sa troisième Commission, force a été à son rapporteur de faire son rapport dans la mesure du temps qu'il avait à sa disposition ; il a, du reste, suffisamment indiqué les points que votre Commission jugeait sujets à observations, pour que la discussion puisse venir compléter ce qu'il ne lui a pas été donné de faire.

Votre Commission n'a pas cru devoir apporter de changements dans les chiffres du Budget adopté par la Chambre; mais elle a cru devoir faire ses réserves pour quelques articles au prochain Budget, si le Gouvernement croyait encore ne pas devoir prendre en considération ses observations. Elle vous propose en conséquence, Messieurs, à l'unanimité des Membres présents, l'adoption pure et simple du Budget des Travaux Publics tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Duc D'URSEL, Président.

Le Chev. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

PIÉTON.

Le Chev. BETHUNE.

Le Baron A. DAMINET.

DE DORLODOT.

FERD. SPITAELS, Rapporteur.